



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
CHAMPIONNAT U18 MASCULIN
SAISON 2024-2025



Article 1

Le championnat U18M est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Ces dernières doivent évoluer dans une salle ou un terrain répondant aux normes imposées par la FFBB.

Article 2

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge ou être titulaires d'un surclassement départemental délivré par le médecin de famille. (cf tableau des surclassements de la FFBB).

Après vérification de la feuille de match par la commission sportive, des amendes et/ou pénalités pourront être données pour non qualification régulière à la date du match ou absence de surclassement.

Une personne majeure doit être présente lors de la rencontre. Dès qu'il n'y a plus de responsable majeur, la rencontre est arrêtée, l'arbitre le consignera sur la feuille, le match sera perdu par pénalité et ne sera pas rejoué.

Article 3

Les rencontres se déroulent en **4 x 10 minutes**. Mi-temps 10mn. 2mn entre les ¼ temps.

En cas de résultat nul, il doit être effectué autant de prolongations de 5 minutes qu'il est nécessaire afin d'obtenir un résultat positif.

Un temps mort est accordé par prolongation.

Article 4

Les associations ayant 2 équipes de même catégorie évoluant dans 2 championnats différents doivent fournir avant le début du championnat la liste nominative de 5 joueurs « brûlés » en équipe première.

Les associations ayant 2 équipes de même catégorie dans le championnat départemental doivent fournir une liste nominative des joueurs composant chacune des deux équipes.

Une seule modification possible en cours de saison, un ou plusieurs joueurs pourront changer d'équipe.

Au moins une semaine avant le match, le club transmettra au responsable du championnat la demande de modification expliquant la ou les raisons pour lesquelles le changement est demandé. La décision de valider ou non la nouvelle liste sera prise par la commission sportive.

Impossibilité de modifier les listes d'équipes sur les deux dernières journées de championnat.

Article 5

Le jour officiel de rencontre est fixé au dimanche matin 10h30.

Les dérogations de date, lieu et horaire au calendrier officiel doivent être demandées sur FBI au moins 15 jours avant le match pour être gratuites. Les dérogations sur les deux premières seront gratuites même si le délai de 15 jours n'est pas respecté.

Les associations sportives sont invitées à répondre aux demandes de dérogations sous 15 jours. Passé ce délai, les clubs demandeurs pourront solliciter l'intervention de la commission sportive.

Aucun match ne pourra être joué après la dernière journée de championnat.

Article 6

L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire et les arbitres. Elle doit confirmer par mail ou par écrit son forfait au CD80. Toute association sportive déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière. Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller doit se déplacer lors de la rencontre retour. Une équipe ayant 3 rencontres perdues par forfait ou pénalité sera déclarée forfait général.

Voir procédure dans le règlement sportif général du comité départemental de la Somme.

Article 7

Le ballon utilisé est de **taille 7**.

Article 8

La feuille de marque électronique (e-marque) est obligatoire. Un accès internet permanent durant toute la durée de la rencontre est nécessaire. L'importation des données doit se faire à la fin de la rencontre.

Article 9

Le classement est établi en tenant compte du nombre de points puis du point average particulier et en cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au point average général pour départager les équipes. Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain ou par défaut, 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.



Article 10

A l'issue du championnat, l'équipe classée première est déclarée vainqueur du championnat et championne du département de la Somme de basket-ball pour la saison en cours.

Article 11

Le répartiteur désigne les arbitres, les indemnités d'arbitrage sont versées par le CD80, caisse de péréquation.

Article 12

Le comité de la Somme organise chaque année un challenge U18M. Ce challenge est obligatoire pour les quatre équipes du haut de classement à l'issue de la dernière journée de la phase aller ainsi que l'équipe du club organisateur (facilité d'organisation).

Article 13

En dehors de ces dispositions particulières, le règlement sportif général du CD80 ainsi que le code de jeu FIBA s'appliquent.

COUPE DE LA SOMME U18M

Article 1

Le comité de la Somme de basket-ball organise chaque année une coupe de la Somme U18 masculin.

Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la FFBB et ayant réglé leurs droits d'engagements.

Elle est obligatoire pour chaque club ayant une équipe disputant un championnat.

Seuls dix joueurs seront autorisés à participer à chaque rencontre sans obligation que ce soient les mêmes joueurs.

Une équipe déclarée forfait général durant la saison en championnat départemental, régional ou national dans la même catégorie ne pourra pas participer à la coupe de la Somme.

Article 2

Les règlements relatifs aux différents championnats départementaux s'appliquent à la coupe de la Somme ainsi que le règlement sportif général du CD80.

Article 3

Les coupes se disputent par élimination directe.

Les rencontres sont tirées au sort par la commission sportive. Elles se déroulent sur le terrain de l'équipe évoluant dans le championnat le moins élevé. Si les deux équipes évoluent au même niveau, c'est l'équipe qui a été tirée au sort la première qui jouera à domicile.

L'utilisation de la e-marque est obligatoire avec une connexion internet.

Article 4

Toutes les rencontres doivent être jouées aux dates et heures fixées par la commission sportive. Les clubs désirant avancer la rencontre doivent déposer une demande de dérogation via le site FBI au moins quinze jours avant la date prévue. Si le match doit être reculé, il devra toutefois être joué au plus tard le dernier dimanche des vacances scolaires qui suit la date du tour de la coupe.

Pas de dérogation possible pour la finale.

Article 5

Les arbitres sont désignés par la CDO et sont réglés à parts égales entre les deux clubs le jour du match.

Si besoin, la CDO pourra faire appel à la CRO pour les désignations.

Article 6

Le comité de la Somme organise les finales et règle les arbitres.

Article 7

Handicaps : Niveau 1 (le + élevé) – 0 point
Niveau 2 – 7 points
Niveau 3 – 14 points
Niveau 4 – 21 points

En cas de finales avec temps de jeu réduit, les handicaps seront ajustés.

Une équipe qui dispute la coupe de la Somme sans participer à un championnat aura un handicap de 0 point.

